



CLUB DES AMATEURS D'ÉCHECS DE GENÈVE

www.caeg.ch
11 chemin du Grand-Pré
1203 Genève

Fondé en 1920 C.C.P. 12-3977-2
Email: comite@caeg.ch

Règlement Intérieur de l'Open des Amateurs 2024¹

Article 1 Généralités

- a) Le Club des Amateurs d'Échecs de Genève (CAEG) organise son traditionnel tournoi open dans son local à Genève : 11, rue du Grand-Pré, salle de la Palette.
- b) L'Open est ouvert à tout joueur s'étant acquitté du **montant de l'inscription**, à l'exception de tous les joueurs et joueuses titrés dont la participation est gratuite. Les juniors, ainsi que les membres du club des Amateurs *à jour avec leur cotisation* paient la moitié. Afin que le tournoi puisse compter pour la liste FIDE, il est demandé que chaque joueur ait un **code FIDE** et une adresse email valable. Dans le cas contraire, le joueur peut s'inscrire au CAEG ou directement à la FSE moyennant le montant de l'inscription.
- c) *Disposition FSE de Mars 2016 : les organisateurs de tournois doivent percevoir une taxe supplémentaire de 20 francs chez tous les participants qui ne possèdent pas de licence de la FSE, sont âgés de plus de 20 ans et habitent en Suisse ou au Liechtenstein, indépendamment du fait que ces participants soient membres ou non de la FSE.*
- d) Le tournoi se déroule en **7 rondes les vendredis 19, 26 avril, 03, 24, 31 mai, 7 et 14 juin 2024**. Début des rondes à 19h30 précises.
- e) Les appariements et résultats sont communiqués par email et accessoirement, dans la mesure du possible, sur le site internet du club : www.caeg.ch.
- f) Chaque joueur a le droit de renvoyer une seule partie au **MARDI** suivant, sauf exception motivée. Aucun report n'est possible à la dernière ronde pour les joueurs qui prétendent à un prix.
- g) Le tournoi est annoncé à la **Liste de Classement** de la FSE et à celle de la FIDE.
- h) **Cérémonie de remise des prix, apéritif** et tournoi **blitz** : une semaine après la dernière ronde, soit le **MARDI 20 juin 2023**. L'absence (sans excuse ni motif valable) d'un joueur gagnant un prix à la cérémonie de remise des prix est synonyme de renonciation au prix.

Article 2 Organisation et arbitrage

- a) Le **directeur du tournoi** est le président du club des amateurs d'échecs de Genève (CAEG), Marko Bandler.
- b) L'équipe des **arbitres** est formée de: Giovanni Ferro Luzzi (*Chief Arbiter*) et Charles Lallieu (*Deputy Arbiter*).
- c) Le **retard maximum** sous Règle du Jeu FIDE 6.7.a est de trente (30) minutes à partir de 19h30. Tout joueur n'étant pas présent à l'échiquier à 20h00 au plus tard, perd sa partie par forfait.
- d) Pendant la partie, toute **contestation** doit être faite en appelant un arbitre et en appuyant sur le bouton de pause de la pendule.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner toute personne indépendamment du genre de cette dernière.

- e) Le règlement de la FSE prévoit que, pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir un **téléphone mobile**, un autre moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups sur lui dans la salle de jeu. Cependant, le présent règlement autorise que ces appareils soient rangés dans le sac d'un joueur, tant que l'appareil est totalement éteint, ou soient déposés totalement éteints et en vue. Il est interdit à un joueur de porter un sac contenant un tel appareil ou l'appareil lui-même sans la permission de l'arbitre. S'il est évident qu'un joueur a un tel appareil sur sa personne dans la salle de jeu, il perdra la partie. L'adversaire gagnera. L'arbitre peut demander au joueur d'autoriser ses vêtements, sacs ou autres objets à être inspectés, en privé. L'arbitre ou une personne autorisée par l'arbitre inspectera le joueur et sera du même sexe que le joueur. Si un joueur refuse de coopérer avec ces obligations, l'arbitre prendra des mesures en accord avec l'article 12.9 du règlement de la FIDE.
- f) Les organisateurs se réservent le droit de **photographier** et filmer les joueurs, en respectant au maximum leur concentration, et en particulier sans lumière artificielle telle que les flashes.
- g) Sur tout ce qui n'est pas prévu dans ce règlement la DT décidera au cas par cas.
- h) Le joueur qui conteste une décision de la direction du tournoi doit lui annoncer qu'il continue de jouer sous protêt. Le litige sera résolu par un Comité d'arbitrage, formé par trois membres du Comité Directeur du Club CAEG. Tout recours additionnel devra être déposé auprès de la Fédération Genevoise d'Échecs.

Article 3 Aspects techniques

- a) Les **appariements** informatisés (programme *Swiss-Manager*) se font selon le système suisse intégral sans aucune protection.
- b) Les règles du jeu sont celles de la FIDE.
- c) La **cadence** est de **type Fischer: 1h30 + 30 secondes par coup.**
- d) La **notation des coups** est obligatoire en tout temps (pas d'exception de *Zeitnot*) et doit être lisible. L'original doit être remis aux organisateurs qui sont propriétaires des parties jouées. Le joueur peut garder le double en carbone.

Article 4 Prix et départages

- a) Tout joueur doit pouvoir justifier son classement national ou international pour prétendre à un prix de catégorie.
- b) Les joueurs prétendant à un prix ne peuvent pas reporter la dernière ronde.
- c) Selon les recommandations de la FIDE pour les tournois open au système suisse, les **départages** lorsque les joueurs ont le même nombre de points se font sur la base et dans l'ordre suivant :
 - 1) Confrontation directe ;
 - 2) Nombre de victoires le plus important ;
 - 3) Buchholz médian (suppression de l'adversaire ayant eu le plus petit nombre de points et de celui ayant eu le plus grand nombre de points) ;
 - 4) Plus grand nombre de parties avec les noirs.Si ces critères ne suffisent pas, les joueurs sont classés ex-æquo et les prix sont partagés selon le système Hort.
- d) Les **prix spéciaux** sont attribués à la place réelle et ne sont pas cumulables avec les prix du classement général.

Article 5 Comportement des joueurs

- a) La **conduite des joueurs** se devra de respecter scrupuleusement l'article 12 des règles de la FIDE (article affiché en permanence dans la salle de jeu).
- b) Les joueurs qui ont fini leurs parties seront considérés comme des spectateurs.
- c) Chaque joueur a le droit de renvoyer **une seule** partie au plus tard au **mardi** suivant, sauf exception motivée.
- d) Le **report** doit être annoncé dans les meilleurs délais à l'adversaire et par courriel au comité du CAEG (comite@caeg.ch) ou par téléphone (oralement ou SMS) à un membre du comité:
Marko: 079-219.02.47; ; Giovanni: 076-374.02.17.
- e) La **fumée** (y compris les cigarettes électroniques) est interdite.
- f) Les organisateurs se réservent le droit de refuser pour cette édition ou les suivantes la présence de toute personne dont le comportement pourrait nuire au déroulement de la compétition, comme les joueurs au **comportement discourtois** ou ceux qui abandonnent leur partie ou le tournoi sans motif valable. Le 2^{ème} forfait individuel sans notification préalable entraîne automatiquement l'exclusion du joueur. Les forfaits non justifiés seront signalés à la FSE.
- g) À l'issue de la partie, le **vainqueur** ou le joueur ayant joué avec les Blancs en cas de nulle, note le résultat de la partie sur la feuille prévue à cet effet sur la table d'arbitrage.
- h) Il est interdit d'analyser ou de jouer des parties amicales dans l'espace de jeu.

L'inscription au tournoi implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Le directeur du tournoi

L'arbitre principal

Marko Bandler

Giovanni Ferro Luzzi

Annexe: Extrait des règles du Jeu d'Échecs de la FIDE

Article 12: La conduite des joueurs

- 12.1 Les joueurs ne feront rien qui pourrait jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.
- 12.2 Les joueurs ne sont pas autorisés à quitter "la salle de jeu" sans la permission de l'arbitre. La salle de jeu est définie comme étant la zone de jeu, les toilettes, la buvette, la zone fumeur située à part, et les autres emplacements désignés par l'arbitre. Le joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter la zone de jeu sans la permission de l'arbitre.
- 12.3
- a) Pendant la partie, il est interdit aux joueurs de faire usage de notes, sources d'informations ou de conseils, ou d'analyser sur un autre échiquier.
 - b) Sans la permission de l'arbitre, il est interdit à un joueur d'avoir un téléphone mobile ou autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu, à moins qu'ils ne soient totalement éteints. Si un tel appareil produit un son, le joueur perdra la partie. L'adversaire gagnera. Cependant, si l'adversaire ne peut pas gagner la partie par une série de coups légaux, son score sera celui d'une nulle.
 - c) Fumer est autorisé uniquement dans la section de la salle désignée par l'arbitre.
- 12.4 La feuille de partie ne sera utilisée que pour enregistrer les coups, les temps des pendules, les offres de nulle, les faits relatifs à une réclamation et autres informations s'y rapportant.
- 12.5 Les joueurs ayant terminé leur partie seront considérés comme des spectateurs.
- 12.6 Il est interdit de distraire ou de déranger l'adversaire de quelque manière que ce soit. Ceci inclut les demandes injustifiées, les offres de nulle injustifiées ou l'introduction d'une source de bruit dans la zone de jeu.
- 12.7 L'infraction à une partie quelconque des Articles 12.1 à 12.6 donnera lieu à des pénalités définies par l'Article 13.4.
- 12.8 La partie est perdue par un joueur qui refuse obstinément de respecter les Règles du Jeu. L'Arbitre décidera du score de l'adversaire.
- 12.9 Si les deux joueurs sont sanctionnés en application de l'Article 12.8, la partie sera déclarée perdue pour les deux joueurs.
- 12.10 Dans le cas de l'Article 10.2.d ou de l'Annexe D un joueur ne peut pas faire appel de la décision de l'arbitre. Autrement un joueur peut faire appel de toute décision de l'arbitre, sauf si le règlement de la compétition en spécifie autrement.